

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 novembre 2012 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
244, 10 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 606 496)	La demande a pour objet d'autoriser une subdivision du lot n° 1 606 496 ayant pour effet de créer :  1) le lot 5 096 418 avec une profondeur de 28,96m au lieu de 30m, tel que prescrit par le règlement de lotissement;  2) le lot 5 096 419 avec une profondeur de 28,99m au lieu de 30m, tel que prescrit par le règlement de lotissement;  3) le lot 5 096 420 avec une profondeur de 28,5m au lieu de 30m, et une superficie de 426,9m <sup>2</sup> au lieu de 450m <sup>2</sup> .

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 18 octobre 2012.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier